

Programme de Formation Préparatoire du Permis B avec filière de L'Apprentissage A la Conduite Accompagnée et Conduite Supervisée.

La Formation Théorique :

Elle porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation d'un véhicule ainsi que sur le comportement du Conducteur.

Cette formation (entraînement au code de la route) pourra être suivie dans les locaux de l'école de conduite avec un support média (DVD, Box), avec un enseignant ou via internet (option).

Cette formation théorique porte sur :

- La vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers de la route.
- Les effets dus à une consommation d'alcool, de drogue et de médicaments sur la conduite.
- L'influence de la fatigue sur la conduite.
- Les risques liés aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée.
- Les usagers vulnérables.
- Les spécificités de certaines catégories de véhicules et les différentes conditions de la visibilité de leurs conducteurs.
- Les gestes de premiers secours.
- Les précautions à prendre en montant et en quittant son véhicule.
- Le règlementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés du véhicule.
- Le transport d'un chargement et de personnes.

Les cours Thématiques :

Ils seront dispensés, dans les locaux de l'auto école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traités sont les suivants :

- Les effets dus à la consommation de drogues et de médicaments sur la route.
- L'influence de la fatigue sur la conduite.
- Les risques liés aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée.
- Les usagers vulnérables.
- La pression sociale (publicité, travail etc.....).
- La pression des pairs.



La Formation Pratique :

Elle porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques routiers.

Quatre Compétences sont enseignées et doivent être acquises en fin de formation :

- Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul.
- Appréhender la route et circuler dans les conditions normales.
- Circuler dans les conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
- Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Chaque Compétence et sous-compétence sera traitée en abordant les points suivants:

- Le pourquoi.
- le comment.
- Les risques.
- Les influences de l'entourage et du mode de vie du candidat.

A l'issue de la formation initiale, une Attestation de Fin de formation initiale (AFFI) est remplie par le formateur.

Elle garantit la fin de la formation et permet le passage vers la conduite accompagnée ou Supervisée.

La phase de conduite accompagnée : supervisée débute par la participation à un rendez-vous préalable d'une durée de deux heures avec au moins un accompagnateur, organisé à la suite de l'obtention de l'attestation de fin de formation, sous forme d'une séquence de conduite sur le véhicule de l'établissement. Au cours de ce rendez-vous, l'accompagnateur installé à l'arrière du véhicule bénéficie des conseils du formateur. Un guide comportant les informations utiles pour un déroulement efficace de la conduite accompagnée sera remis à cet accompagnateur.

La phase de conduite accompagnée a une durée minimale d'une année. Le candidat et son ou ses accompagnateurs doivent parcourir une distance minimale de trois mille kilomètres sur le réseau routier du territoire national, à des différents moment du jour ou de la nuit, et dans de diverses conditions météorologiques.

L'accompagnateur, assis à l'avant du véhicule, à coté du candidat, doit être titulaire de la catégorie B du permis de conduire depuis au moins cinq années sans interruption à la date de la signature du contrat de formation du candidat.



Le véhicule utilisé, à boîte de vitesse manuelle ou automatique, peut-être attelé d'une remorque dès lors que la conduite de l'ensemble formé par le véhicule tracteur et la remorque ne nécessite pas la détention de la catégorie BE du permis de conduire ou le suivi de la formation prévue au point III de l'article R.221-8 du code de la route. Un signe distinctif autocollant ou magnétisé conforme au modèle annexé au présent arrêté doit être apposé à l'arrière gauche du véhicule et sur la remorque, le cas échéant.

Au cours de cette phase d'acquisition d'expérience de la conduite, l'élève doit :

- Respecter les limitations de vitesse.
- Participer à au moins deux rendez-vous pédagogiques d'une durée de trois heures chacun.

Ces rendez-vous comportent une partie pratique et une partie théorique.

- La présence d'au moins d'un des accompagnateurs du candidat est obligatoire à chaque rendez-vous.

La pratique d'un rendez-vous pédagogique est d'une durée d'une heure de conduite en circulation sur le véhicule de l'établissement, l'accompagnateur étant installé assis à l'arrière du véhicule. Elle a pour but de mesurer les progrès réalisés par le candidat et d'apporter les conseils nécessaires pour poursuivre la conduite accompagnée dans de bonnes conditions. La partie théorique est d'une durée de deux heures. Elle peut être organisée sous forme d'animation regroupant plusieurs candidats et leurs accompagnateurs. Elle porte sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et sur les thèmes de sécurité routière prévue dans le livret d'apprentissage du candidat.

Le premier rendez-vous est réalisé entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale.

Le deuxième rendez-vous doit avoir lieu lorsque trois mille kilomètres de conduite accompagnée ont été parcourus.

Un troisième rendez-vous peut être organisé sur les conseils du responsable de l'établissement ou de l'enseignant, à la demande du candidat ou de l'accompagnateur.

L'enseignant mentionne ses observations concernant les rendez-vous pédagogiques sur la fiche de suivi de formation du candidat et veille à ce que son livret d'apprentissage soit correctement renseigné.

